

225505.

**CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES**  
**Société Anonyme au Capital de 500 000 F**  
**Siège Social : 1 rue d'Espagne - 35200 RENNES**



76  
Dépôt N°

76B153

**R.C.S. RENNES B 301 241 642**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 1998**

\*\*\*\*\*

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le trente et un octobre  
A onze heures,

Les actionnaires de la Société "CABINET LEPRINCE ET ASSOCIES" société anonyme au Capital de 500 000 F divisé en 5 000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude HILLION en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry LEPRINCE représentant la S.A.R.L. DEPOUEZ LEPRINCE HOLDING, actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix après le Président et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, actionnaire, est absent.

Monsieur Raymond LE BOUGUENNEC, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Madame Joëlle HILLION remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée, les documents suivants :

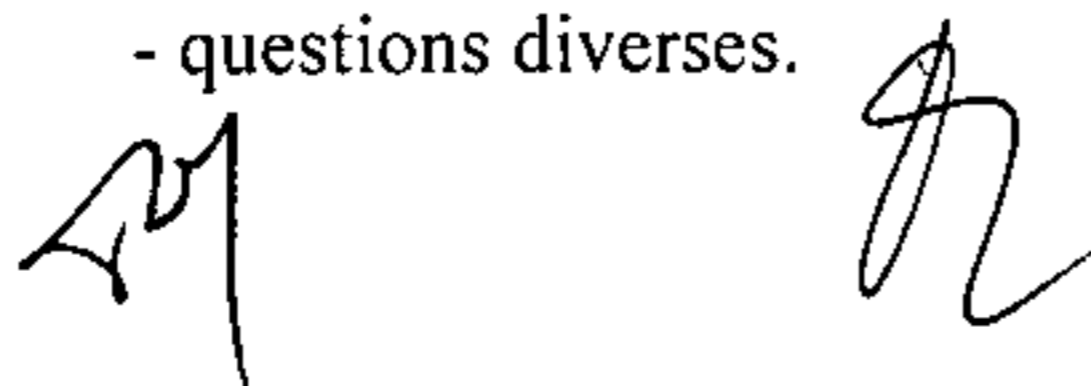
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée au 30 avril 1998,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires et généralement, tous les documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de sa déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 1998,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation desdites conventions, ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice, et quitus aux Administrateurs,
- affectation des résultats de l'exercice,
- nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- questions diverses.



Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et l'évolution prévisible de l'entreprise.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Le Président déclare alors la discussion ouverte et ajoute que les Membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange d'observations, le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

**Première Résolution - Approbation des Comptes**

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1998, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 771 747 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution - Convention de l'article 101 de la loi du 24  
Juillet 1966**

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale approuve les conventions tombant sous le coup de ladite loi, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Concernant les conventions antérieurement autorisées, l'assemblée en approuve les conditions d'exécution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**Troisième Résolution - Quitus au Conseil d'Administration**

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration, pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième Résolution - Affectation des résultats**

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- résultat de l'exercice	771 747 F
<u>Affectation</u>	
- à la réserve facultative	476 747 F
- dividendes des actions	295 000 F

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale donne acte au Conseil d'Administration de lui avoir rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions ont été les suivantes :

Exercice 94/95	59 F/action AF en sus
Exercice 95/96	59 F/action AF en sus
Exercice 96/97	59 F/action AF en sus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième Résolution – Nomination de commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale constatant la démission de :

- Monsieur Raymond LE BOUGUENNEC, Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame Madeleine EVENO, Commissaires aux comptes suppléant,



nomme en remplacement :

- Madame Madeleine EVENO, 5 rue d'Ecosse 35000 RENNES, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-luc HEBERT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les actionnaires après lecture.

